

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application de l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 et après information auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Loire, à la salle des associations au Pôle Multi-Activités, Rue Danton à Vals près Le Puy, sous la présidence du Doyen de la séance Mme Christiane VAILLE GIRY

Présents : Mr Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, Mr David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, Mr Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mr Raymond GALTIER, Mme Evelyne ALLARY, Mr Gérald FÉNEROL, Mme Véronique BONNET, Mr Gérard CHALLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, Mr Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Marie-Noëlle FARGIER, Mr Florent FOUCHÈRE, Mme Joëlle FERRY, Mme Camille DESVIGNES, Mr Florent FALCON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mr Philippe JOUJON, Mr Marc BOLÉA, Mme Karine REYNAUD.

Absent : Mr Julien CHARREYRE

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Vote public sur le caractère privé de ce conseil municipal
2. Procès-verbal d'installation du conseil municipal
3. Procès-verbal de l'élection du Maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Procès-verbal de l'élection des adjoints

Le quorum étant atteint (22 présents, 1 absent), la séance est déclarée ouverte.

Point n°1 : Vote public sur le caractère privé de ce conseil municipal

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, lié à l'épidémie du coronavirus sur le sol français et dans un souci de protection de la santé des différents participants et de la population susceptible d'être présente lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de tenir la séance d'installation du conseil municipal à huis clos.

Point n°2 : Procès-verbal d'installation du conseil municipal

En l'absence de Monsieur le Maire, la séance a été ouverte sous la présidence de Mme Danielle MALARTRE, première Adjointe du Maire en exercice. Mme Danielle MALARTRE a procédé ensuite à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et a déclaré le conseil municipal installé.

Point n°3 : Procès-verbal de l'élection du Maire

Mme Camille DESVIGNES a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

La doyenne d'âge, Mme VAILLE GIRY Christiane, a présidé l'Assemblée et a rappelé l'objet de la séance. Messieurs Philippe JOUJON et David CHANTRE sont désignés assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, Monsieur Laurent BERNARD est élu Maire à la majorité des suffrages exprimés soit 18 voix pour, et 4 bulletins blancs.

Point n°4 : Fixation du nombre d'adjoints- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que, selon, les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* » (arrondi à l'entier inférieur).

Considérant que Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour fixer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACTE** le vote à main levée, à l'unanimité,
- ✓ **FIXE** le nombre d'Adjoints à 6 (six) par 20 voix pour et 2 abstentions (Messieurs JOUJON et BOLÉA).

Point n°5 : Procès-verbal de l'élection des adjoints

Cette élection s'est déroulée sous la présidence du Maire élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Béatrice DIELEMAN par 18 (dix-huit) voix pour, et 4 bulletins blancs.

Sont nommés :

- ▶ Mme Béatrice DIELEMAN, 1^{ère} adjointe ;
- ▶ Mr David CHANTRE, 2^{ème} adjoint ;
- ▶ Mme Patricia MAURY COMBRIS, 3^{ème} adjointe ;
- ▶ Mr Serge VOLLE, 4^{ème} adjoint ;
- ▶ Mme Lucie LANGLET, 5^{ème} adjointe ;
- ▶ Mr Gérald FÉNEROL, 6^{ème} adjoint.

Lors de la séance, il a été fait lecture par le Maire de la charte de l'élu local, en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015. Il a été remis également aux Conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « *Conditions d'exercice des mandats locaux* ».

Les copies des procès-verbaux retracent le déroulement de la séance et l'ensemble des décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00